



REGLEMENT INTERIEUR A.C.M

Accueil Collectif de Mineurs CAZ A MARMAILLES

Date de validité : 19/08/2025 au 10/07/2026

32 RUE DE L'EGLISE B DE NEFLES 97411 SAINT-PAUL

lacazamarmailles@gmail.com

06.92.68.05.56

Sommaire

1.	3	
2.	3	
3.	4	
4. Horaire		4
5.	4	
6. Paiement		5
7. Responsabilité des parents		5
8. Fonctionnement		5
9. L'exclusion de l'accueil		6
10. Retard		6
11. Absences		7
12. Annulation		7
13. Acceptation		7

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités d'inscription et de fonctionnement de la structure et des activités.

Le siège de l'association est situé sur la commune de Saint Paul au 32 rue de l'église à Bois de Nèfles St Paul l'association existe depuis 2006 elle intervient sur l'école Yve Paula, Notre Dame de la Visitation et Ste Bernadette. Association de Loi 1901 à but non lucratif Elle intervient en périscolaire et en extrascolaire (petites vacances) dans le cadre d'Accueil Collectif de Mineurs sans hébergement et accueille tous les enfants de 3 à 12 ans du quartier et de ses alentours

1. Inscription à l'accueil Périscolaire et Extrascolaire

L'adhésion à la Caz à Marmaille est obligatoire pour que l'enfant puisse être admis.

L'accueil est réservé aux enfants de 3 à 12 ans scolarisé, le responsable légal ou le tuteur de l'enfant concerné doit constituer une fiche d'inscription et une fiche sanitaire (CERFA) qui doivent être soigneusement complétés pour chaque dossier, la famille doit fournir l'ensemble des pièces figurant sur les documents.

2. Santé de l'enfant

L'état physique de l'enfant doit être compatible avec la vie en collectivité. Toute particularité concernant l'état de santé de l'enfant ou toute maladie contagieuse doit être immédiatement signalée.

Si l'enfant est malade pendant qu'il est accueilli à l'accueil périscolaire et de loisirs, nous réservons le droit de vous contacter afin que vous veniez le chercher le plus vite possible.



Le parent doit signaler lors de l'inscription concernant la santé de leur enfant ex :

(ALLERGIE, REGIME ALIMENTAIRE, TOUT AUTRE INDICATION, P.A.I etc...)

Toute situation spécifique appliquée à l'enfant doit être signalée lors de l'inscription afin d'assurer une prise en charge adéquate.

Aucun médicament ne sera administré par le personnel, même sur présentation d'une ordonnance (hors cas d'un P.A.I mis en place).



3. Ouverture dès l'accueil

L'accueil est ouvert du lundi au vendredi

Période
<i>Ecole YVES PAULA : 6h50 à 7h50 - 15h30 à 18h00 - Mercredi 7h00 à 17h</i>
<i>Ecole notre Dame : 6h30 à 7h30 - 15h30 à 18h00 - Mercredi : fermé</i>
<i>Ecole Ste Bernadette : 6h45 à 7h50 - 15h45 à 18h00 - Mercredi fermé</i>

L'accueil est ouvert pendant les petites vacances

Période
Octobre 7h00 à 17h00
Mars 7h00 à 17h00
Mai 7h00 à 17h00

4. Horaire ACM Extrascolaire

Le fonctionnement de l'accueil se fait du lundi au vendredi de 7h00 à 17h00, en conséquence la famille doit prendre les dispositions nécessaires pour venir chercher son enfant ou le faire Récupérer par une autre personne majeure autorisée avec une autorisation écrite.



Nous n'acceptons pas les enfants avant l'ouverture de l'accueil.

5. Participation des familles

Le tarif de l'accueil est fixé par le conseil d'administration de l'association et voté par les adhérents en assemblée générale. L'adhésion est obligatoire elle s'élève à 35 euros par famille.

La tarification se fait selon le Quotient Familiale (QF) de la famille au moment de l'inscription selon Formule choisie

FORMULE 30Heures

Selon QUOTIENT FAMILIAL CAF	0 à 420	420 à 640	640 et PLUS
FORMULE DE 30 HEURES (ou carte) LUNDI/ MARDI/ JEUDI ET VENDREDI	40,00 €	50,00 €	60,00 €

FORFAIT MENSUEL MERCREDI

Quotient familial de 0 à 640	Quotient familial au-delà de 640
60€/ mois/ enfant	70€/ mois/ enfant

FORFAIT MENSUEL TEMPS COMPLET (QF non applicable)

ACCUEIL PERISCOLAIRE à temps complet DU LUNDI AU VENDREDI MERCREDI COMPRIS	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS
	110,00 €	160,00 €	210,00 €

6. Paiement

Le paiement se fera avant le commencement de l'accueil, un reçu sera émis pour chaque règlement sur simple demande.

Le mode de règlement : virement bancaire ou chèque établi à l'ordre de « Caz à Marmailles » et exceptionnellement en espèce.



7. Responsabilité des parents

IMPORTANT :

En aucun cas vos enfants ne doivent être déposés avant l'heure d'ouverture de l'accueil et attendre devant le portail ! nous nous déchargeons de toutes responsabilités

En aucun cas, l'association ne peut être tenue responsable de la perte, échange, vol, dégradation d'un vêtement ou d'un objet de valeur. L'enfant reste le seul responsable de ses affaires.

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux de même s'il blessait un autre enfant.

8. Fonctionnement de l'extrascolaire

L'accueil des enfants sera assuré par le personnel sous la responsabilité de la directrice dans les locaux de l'école Yves Paula à Bois Nèfles Saint Paul.

Durant le séjour l'accueil est disposé de 2 tranches d'âge les 3 à 5 ans et les 6 à 12 ans.

L'équipe pédagogique proposera divers jeux et activités aux enfants, il est conseillé durant l'accueil que l'enfant porte une tenue de sport et de préférence des chaussures fermées, pour les enfants de la maternelle prévoir dans le sac des vêtements de rechange, il est conseillé d'avoir une casquette et une bouteille d'eau.



JOURNEE TYPE :

7h00 - 8h30	Accueil échelonner des enfants
8h30 - 9h00	Hygiène petit déjeuner Hygiène
9h00 - 10h40	Commencement des activités
10h40 - 11h00	Temps calme avant passage en cantine MATERNELLE
11h00 - 11h40	Hygiène déjeuner hygiène MATERNELLE
12h00 - 14h00	Sieste MATERNELLE
11h00 - 12h00	Temps calme avant passage en cantine PRIMAIRE
12h00 - 12h40	Hygiène déjeuner hygiène PRIMAIRE
12H40 - 14H00	Temps calme PRIMAIRE
14h00 - 15h00	Reprise des activités
15h00- 15h40	Hygiène goûter hygiène
15h40 - 17h00	Temps libre sous surveillance
17h00	Départ échelonner des enfants

9. L'exclusion de l'accueil

Exclure un enfant est un choix difficile à prendre. L'association peut être amenée à cette prise de décision après avoir rencontré les parents. L'exclusion peut être temporaire ou définitive.

L'opportunité d'une exclusion peut être prise notamment dans les cas suivants :

- Indiscipline menant à la désorganisation du groupe
- Mise en danger de l'enfant lui-même, et les autres enfants
- Retard important ou répétitif
- Refus des parents d'accepter le règlement intérieur



Les enfants sont à déposer et à récupérer en signant la fiche d'émargement qui sera mise à disposition, sous peine de radiation.

10. Retard

Tout retard dans la récupération des enfants après l'heure de fermeture de l'accueil sera :

- Sanctionné d'un avertissement à la famille
- **Facturé 2 fois le coût salarial, toute charge comprise, d'une heure d'accueil**
- Après deux avertissement l'enfant sera exclu de l'accueil

11. Absences

En cas d'absence dans la mesure du possible veuillez nous l'informer par mail ou en laissant un message.

12. Annulation

Toute demande d'annulation fera l'objet d'une étude, en cas de maladie de l'enfant le parent doit présenter un certificat médical.

13. Acceptation

Le seul fait d'inscrire un enfant à l'accueil périscolaire et/ou extrascolaire constitue pour les parents une acceptation de ce règlement qui sera affiché dans les locaux.



Le responsable légal reconnaît d'avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et s'engage à le respecter.